



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prélèvement automatique

Question écrite n° 73611

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le formalisme et la procédure des autorisations de prélèvements données à certains organismes et à destination de la banque. En effet, certaines autorisations de prélèvement généralisent celles-ci à « tous les prélèvements » tandis que d'autres sont accompagnées d'un calendrier mentionnant le montant des prélèvements (date + montant), ce qui est une sécurité pour le débiteur qui peut vérifier ses comptes. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures visant à généraliser cette pratique c'est-à-dire obliger le créancier (mutuelle, assurance...) à fournir un échéancier tant au débiteur qu'à l'établissement gestionnaire du compte.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73611

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2540

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)